

**Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 04 juin 2013  
Réglementant la circulation et le stationnement des poids lourds de plus de 5,5T  
Sur l'ensemble de la commune  
Avenue du Général Leclerc – Avenue Grimeler**

**Et neutralisation de stationnement au  
5, avenue Grimeler**

**AFFICHÉ**  
LE 11.07.2023.

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**VU** :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- L'arrêté municipal N° DST 2013/148 du 04 juin 2013 réglementant la circulation et le stationnement des poids lourds de plus de 5,5T sur l'ensemble de la commune,
- La demande émise le 30 juin 2023, par laquelle la société FRB – 8, place du Marché – 77330 OZOIR-LA-FERRIERE, sollicite l'autorisation de circuler en poids lourds sur l'avenue du Général Leclerc et l'avenue Grimeler durant les travaux au 4, avenue Grimeler, ainsi que la neutralisation d'une place de stationnement au 5 de ladite avenue, afin de permettre aux poids lourds de manoeuvrer,

**CONSIDERANT** qu'il convient de permettre au poids lourds de la société FRB et ses prestataires, d'un PTAC supérieur à 5,5T, d'effectuer des allers-retours jusqu'au chantier.

**CONSIDERANT** que pour cette raison, il convient de déroger à l'arrêté du 04 juin 2013,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 10 juillet 2023 et jusqu'à la fin des travaux, les poids lourds de la société FRB et/ou ses prestataires seront autorisés, pour se rendre et sortir du chantier situé 4, avenue Grimeler à Ozoir-la-Ferrière, à emprunter les voies suivantes, munis du présent arrêté :

- Depuis la RD471
  - Suivre l'itinéraire poids lourds réglementé, puis les poids lourds seront autorisés à circuler sur l'avenue du Général Leclerc et sur l'avenue Grimeler jusqu'au chantier.
- Depuis le chantier
  - Les poids lourds seront autorisés à circuler sur l'avenue Grimeler et sur l'avenue du Général Leclerc, puis suivre l'itinéraire poids lourds réglementé en direction de la RD471.

Toutes les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

**ARTICLE 2** : Afin de faciliter les manœuvres des poids lourds, le stationnement au droit du 5 avenue Grimeler sera interdit durant toute la période des travaux, sauf pour les véhicules de services, les véhicules de secours et les véhicules de sécurité.

**ARTICLE 3** : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par le pétitionnaire, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 30 juin 2023

Le Maire,  
Jean-François ONETO

